



# CONSEIL MUNICIPAL

Proces-Verbal du 10 octobre 2012



**OBJET**  
**2012-117) MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE ILOT 4**  
**LOTISSEMENT DU MOULIN DE LA ROCHE ET BORNAGE**  
**CABINET ELIZALDE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis concernant la maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un parking sur le site du Lotissement du moulin de la Roche (ilot 4) et propose de retenir le Cabinet ELIZALDE de LAVAL (Mayenne) pour un montant de 3 990,00 € HT soit 4 772.04 € TTC. Il est de même prévu la réimplantation de bornes et spits autour du lot n°16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir le Cabinet ELIZALDE de LAVAL (Mayenne) pour un montant de 3 990,00 € HT soit 4 772.04 € TTC concernant la mission de maîtrise d'œuvre
- DECIDE de retenir le Cabinet ELIZALDE de LAVAL (Mayenne) pour la réimplantation de bornes et spits autour du lot n°16
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

**OBJET**  
**2012-118) ACQUISITION PAR MRS GAUDRET ET POUPIN**  
**D'UNE PARTIE DE PARCELLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Messieurs GAUDRET ET POUPIN, domiciliés à ENTRAMMES et gérants de commerces, d'acquérir une parcelle située près de la salle des fêtes, d'une superficie d'environ 390 M<sup>2</sup>, pour la création d'un commerce épicerie.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

- DECIDE de donner son accord concernant la vente à Messieurs GAUDRET ET POUPIN d'une partie des parcelles cadastrées section AB n° 445 et 620 et moyennant le prix HT de 100,00 €/M<sup>2</sup>. Le Service des Domaines sera sollicité pour un avis concernant la valeur vénale du bien cédé. Le bornage du terrain cédé devra être établi. Les frais de bornage et d'enregistrement ainsi que toute dégradation des aménagements existants liés à cette cession sont à la charge des acquéreurs.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition

**OBJET**  
**2012-119) CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de délégation de gestion d'activités intercommunales établi entre les Accueils de loisirs des communes d'Ahuillé, d'Entrammes, de L'Huisserie, de Montigné-le-Brillant, et de Nuillé-sur-Vicoin. Celui-ci a pour finalité de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers et de mettre en œuvre des activités, des projets intercommunaux regroupant les 5 communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de donner son accord pour la signature de la convention de délégation de gestion d'activités intercommunales
- AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**OBJET**  
**2012-120) TARIFS ACTIVITES ALSH JEUNESSE – VACANCES DE LA TOUSSAINT**

Le Conseil municipal, compte tenu des activités proposées aux jeunes au cours des vacances de la toussaint :

- FIXE les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	<b>TARIF 1 quotient&gt;800</b>	<b>TARIF 2 500&lt;quotient&lt;800</b>	<b>TARIF 3 quotient &lt;/=500</b>
<b>Char à voile à Cherrueix</b>	17,08	16,77	16,45
<b>Soirée Laser Games</b>	12,46	12,18	11,90
<b>Grand jeu à L'Huisserie</b>	3,50	3,50	3,50
<b>Nuillé Poker Tour</b>	3,50	3,50	3,50

## **OBJET**

### **2012-121) TARIFS ACTIVITES ALSH JEUNESSE – MERCREDI - OCTOBRE**

Le Conseil municipal, compte tenu des activités proposées aux jeunes au cours des mercredis - octobre :

- **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	<b>TARIF 1 quotient&gt;800</b>	<b>TARIF 2 500&lt;quotient&lt;800</b>	<b>TARIF 3 quotient &lt;/=500</b>
<b>Jeunesse de Karactère à Laval</b>	3,50	3,50	3,50

## **OBJET**

### **2012-122) TARIF REPAS PRIS PAR RESIDENTS DE L'EPHAD SAINT-JOSEPH DES CHAMPS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'échanges intergénérationnel entre la Maison des jeunes d'ENTRAMMES et la Résidence Notre-Dame des Champs d'ENTRAMMES et précise que dans ce cadre, des résidents de la Maison de Retraite prendront un repas au restaurant scolaire communal. A cette occasion, il est proposé de leur facturer le repas au tarif de 7.20 € par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** au tarif de 7.20 € le repas à prendre par les résidents de la Maison de Retraite NOTRE Dame des Champs dans le cadre de l'échange intergénérationnel avec la Maison des Jeunes d'ENTRAMMES
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **OBJET**

### **2012-123) DEVIS ENTREPRISE EUROVIA – TRAVAUX CHEMIN DE LA PETITE BLOSSINIÈRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis relatif aux travaux à effectuer sur le chemin de la petite Blossinière afin de permettre un bon écoulement des eaux pluviales et propose de retenir l'entreprise EUROVIA de LAVAL (Mayenne) pour un montant de 2 442,23 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise EUROVIA de LAVAL (Mayenne) pour un montant de 2 442,23 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

## **OBJET**

### **2012-124) DEVIS ENTREPRISE EUROVIA – TRAVAUX BEAUSOLEIL - PARCELLE MONSIEUR AUFRAY**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis relatif aux travaux à effectuer sur la parcelle de monsieur AUFRAY à Beausoleil afin de remettre en état la parcelle suite à des travaux effectués sur la canalisation communale d'eau potable et propose de retenir l'entreprise EUROVIA de LAVAL (Mayenne) pour un montant de 4 571,11 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir l'entreprise EUROVIA de LAVAL (Mayenne) pour un montant de 4 571,11 € TTC.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

## **OBJET**

### **2012-125) DEVIS ENTREPRISE EUROVIA – ENROCHEMENT CHEMIN DE BONNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis relatif aux travaux à effectuer sur le chemin de Bonne (création d'un remblai par enrochement suite à l'érosion) et propose de retenir l'entreprise EUROVIA de LAVAL (Mayenne) pour un montant de 2 601,30 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir l'entreprise EUROVIA de LAVAL (Mayenne) pour un montant de 2 601,30 € TTC.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

## **OBJET**

### **2012-126) TRANSFERT DE CHARGES DE PERSONNEL ENTRE LES DIFFERENTS SERVICES**

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de l'évaluation du temps de travail du personnel (technique et administratif) dans les services d'eau et assainissement

- décide la prise en charge par chaque budget « eau et assainissement » des frais de personnel mis à disposition de ces services, à savoir :

#### **Budget Eau :**

Versement à la Commune d'une somme estimée à : 6 419 €

#### **Budget Assainissement :**

Versement à la Commune d'une somme estimée à : 3 210 €

Versement au service d'eau d'une somme estimée à : 15 614 €

#### **Budget Commune :**

Versement au service d'eau d'une somme estimée à : 5 082 €

## **OBJET**

### **2012-127) TRANSFERT DE CHARGE DE LA LIAISON SPECIALISEE**

Le Conseil Municipal,

- décide le reversement à la Commune par le Service des Eaux, d'une somme de 2058,36 € correspondant aux frais de la liaison spécialisée de l'année 2011.

## **OBJET**

### **2012-128) DIVERS TRANSFERT DE CHARGES**

Le Conseil Municipal,

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

- décide le reversement au Service des Eaux :
  - . d'une somme de 806.79 € correspondant aux frais de véhicule, vêtement, téléphone pour l'année 2011.
  - . d'une somme de 762 € correspondant à de la consommation d'eau pour l'année 2011.

**OBJET****2012-129) DECISION MODIFICATIVE N°2/2012 – BUDGET COMMUNE**

Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Art. 21578 opération 0054		+ 2 130.00
Art. 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 2 130.00	
<b>TOTAL DE LA DM 2</b>	<b>2 130,00</b>	<b>2 130,00</b>
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2012	1 036 000,00	1 036 000,00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 038 130,00</b>	<b>1 038 130,00</b>
Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Art. 023 Virement à la section d'investissement		+ 2 130.00
Art. 7788	+ 2 130.00	
<b>TOTAL DE LA DM 2</b>	<b>2 130.00</b>	<b>2 130.00</b>
Rappel DM n°01	---	---
Pour mémoire BP 2012	1 770 727,98	1 770 727,98
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 772 857,98</b>	<b>1 772 857,98</b>

**OBJET**  
**2012-130) DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2012**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>TOTAL DE LA DM 2</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Rappel DM n°1	0,00	0,00
Pour mémoire BP 2012	74 826,99	60 313,12
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>74 826,99</b>	<b>60 313,12</b>
Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Art. 617 Chap 011 Etudes et recherches		- 1 100,00
Art. 628 Chap 011 Divers		+ 1 100,00
<b>TOTAL DE LA DM 2</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Rappel DM n°1	100,00	100,00
Pour mémoire BP 2012	147 357,02	81 361,00
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>147 457,02</b>	<b>81 461,00</b>

**OBJET**  
**2012-131) TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE**  
**DES FONCTIONNAIRES DE LA COLLECTIVITE**

Le conseil municipal

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,  
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

DECIDE :

**Article 1** : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
<b>Adjoints techniques</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %

**Article 2** : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

**Article 3** : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **OBJET**

### **2012-132) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**Article 1** : Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 3** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

**Article 4** : La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2012 .

**Article 5** : Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **OBJET**

### **2012-133) REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ 2012**

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif au calcul de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel

Considérant que la longueur des canalisations située sous le domaine public communal au 31 décembre 2011 est de 6 916 mètres

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- de **FIXER** le montant de la redevance due par GRDF pour occupation du domaine public selon le barème suivant :  
(0.035\*6905 mètres de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal au 31 décembre 2011)) + 100 \* 1.1117 (coefficient de révision) = 380,27 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.
- **FIXE** le montant de la redevance à 380,27 €,
- **AUTORISE** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

**OBJET**  
**2012-134) AVENANT N°1 –**  
**ENTREPRISE SCF – LOT 11 – NOUVELLE MAIRIE**

Monsieur le Maire précise que des travaux ont été ajoutés au marché passé avec l'entreprise S.C.F. - Lot 11 concernant les travaux de la nouvelle mairie pour un montant en plus-value de 297,80 € HT et concernant la fourniture et la pose de tube PVC M1 selon les prescriptions du CCTP.

Ces travaux entraîneront une plus-value sur la base du marché initial de 6 811,09 € HT.

Le marché de l'entreprise S.C.F. passe donc de 6 811,09 € HT à 7 108,89 € HT (avenant n° 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise S.C.F. pour le montant de 297,80 € HT soit 356.17 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

**OBJET**  
**2012-135) DEVIS ENTREPRISE SDP INFORMATIQUE – PACK 20**  
**LICENCES ANTIVIRUS AVEC MISE A JOUR POUR POSTES**  
**INFORMATIQUES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis relatif à un pack de 20 licences antivirus ESET NOD32 avec 1 an d'abonnement et mise à jour automatique via internet pour 20 postes (13 école primaire, 1 école maternelle, 1 maison des jeunes, 2 médiathèque, 1 accueil de loisirs, 1 services techniques) et propose de retenir l'entreprise **SDP INFORMATIQUE de MAYENNE (Mayenne)** pour un montant de 315,00 € HT soit 376.74 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **SDP INFORMATIQUE de MAYENNE (Mayenne)** pour un montant de 315,00 € HT soit 376.74 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.